

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°002/2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 27 janvier 2023

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	7	
Votants	8	
Procurations	1	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8	0	0
Date de convocation		
19/01/2023		

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine
MM MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre, SIMON Philippe,

Excusé : COUDERT Loïc procuration donnée à M SIMON Philippe

Absents : M. PIESSSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

A été nommé secrétaire de séance : POUGET Jean-Marc

Objet : PRORATISATION DU SALAIRE DES ATSEM DANS LE CADRE DU RPI SADROC/SAINT-BONNET-L'ENFANTIER/SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, faisant suite aux différentes réunions qui se sont tenues en année 2021 avec les Maires et les élus chargés des affaires scolaires des communes de Sadroc, Saint-Bonnet-L'Enfantier et Saint-Pardoux-L'Ortigier, une convention a été établie entre les communes du RPI. Il a été convenu que les salaires se rattachant à l'emploi des ATSEM (Ecole de Saint-Bonnet-L'Enfantier et Ecole de Saint-Pardoux-L'Ortigier) seraient remboursés à la collectivité employeur par chacune des parties au prorata du nombre d'enfants résidant sur chaque commune.

Pour l'année scolaire 2022 / 2023, et concernant l'école de Saint-Pardoux-L'Ortigier, le coût par enfant, pour ce qui est du salaire des ATSEM, s'élève à 1 175,32 € (la majoration du point d'indice de 3% a été intégré au calcul) donnant lieu, comme prévu, dans la convention à l'émission d'un titre au mois de juin 2023 :

- ✓ Commune de Sadroc 22 x 1 175,32 € = 25 857,04 €
- ✓ Commune de St-Bonnet 8 x 1 175,32 € = 9 402,56 €

Madame le Maire informe que ces coûts feront l'objet d'une révision pour chaque année scolaire à la lumière des effectifs validés par l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** la proratisation des coûts, telle que présentée et donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement des sommes dues.

publié le 28 janvier 2023

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 27 janvier 2023
Le Maire, Martine DUMONT

Pour copie conforme
Affichée le :
Transmise au contrôle de légalité le :

